



VISA POUR AFFAIRES

Ces directives s'appliquent aux ressortissants marocains et à ceux d'autres nationalités nécessitant un visa et qui sont domiciliés au Maroc.

Tous les documents présentés doivent être établis en français, allemand, italien ou anglais. Les documents établis en arabe doivent être traduits dans une langue officielle suisse par un traducteur assermenté.

Tous les documents sont à présenter en originaux, accompagnés d'un jeu complet de photocopies.

LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR ET CONDITIONS GÉNÉRALES :

- 1 [Formulaire de demande de Visa Schengen « C »](#) lisiblement rempli, daté et signé par le demandeur lui-même ;
- 1 photo d'identité récente prise de face, largeur 35 à 40 mm ;
- Passeport dont la validité est supérieure à 3 mois après la date de sortie de l'espace Schengen, et comportant au moins 2 pages entièrement libres pour l'établissement du visa ;
- Photocopie du passeport : page avec données personnelles ;
- Ancien passeport ;
- Photocopie des anciens visas suisses et Schengen ;
- Photocopie de la carte nationale marocaine
Pour ressortissants étrangers résidant au Maroc : photocopie carte de résidence marocaine + Document prouvant l'état civil (acte de mariage et/ou livret de famille ou autre (à présenter selon le cas) ;
- Invitation de l'entreprise ou de l'institution suisse sur papier officiel. L'invitation doit contenir les informations suivantes : identité de la personne invitée, dates de voyage, but du séjour, information relative à l'hébergement et à la prise en charge des frais pendant la durée du séjour. L'invitation doit être envoyée depuis la Suisse directement au requérant de visa + 1 copie au service des visas scannée par courriel (rabat.visa@eda.admin.ch) ;
- Carte d'entrée à des foires / congrès, le cas échéant ;
- Assurance voyage : valable pour tous les pays Schengen et couvrant les éventuels frais de rapatriement pour raisons médicales, les soins médicaux et hospitaliers d'urgence ou de décès pendant le(s) séjour(s) sur le territoire Schengen. La couverture minimale est de 30.000 EUR. Il est impératif que les dates de l'assurance correspondent au minimum aux dates de voyage.

➤ **Justificatifs de l'activité professionnelle et des revenus :**

Salariés :

- Ordre de mission de l'employeur mentionnant nom, prénom, fonction, motif de séjour et durée ;
- Attestation de l'employeur relative à la prise en charge des frais de voyage et de séjour ;
- Attestation de travail précisant la fonction exercée, la date d'embauche et le salaire mensuel ;
- 3 derniers bulletins de salaire ;
- Attestation de déclaration de salaires à la CNSS¹ ;
- Relevés bancaires pour les 3 derniers mois (compte courant + compte épargne s'il y a lieu) ; et/ou
- Autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas
- Pour les salariés étrangers² : contrat de travail portant le cachet du Ministère du Travail

Hommes-Femmes d'affaires /Commerçants / Indépendants :

- Bulletin n° 7 (registre du commerce) délivré par le tribunal de commerce ou de première instance ;
- Statuts de la société marocaine ;

¹ Caisse Nationale de Sécurité Sociale

² Non applicable aux ressortissants de la Tunisie, de l'Algérie ou du Sénégal

- Déclaration d'impôt sur le revenu (IGR³) de la société marocaine pour l'année en cours ;
- Relevé du dernier paiement en date des autres impôts payés par la société marocaine ;
- Relevés bancaires pour les 3 derniers mois (compte personnel + compte de l'entreprise) ;
- Autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas.

Professions libérales (médecins, avocats, architectes, etc.) :

- Carte professionnelle ou attestation délivrée par l'ordre professionnel ;
- Attestation d'inscription à la taxe professionnelle ;
- Relevés bancaires pour les 3 derniers mois (compte personnel + compte professionnel) ; et/ou
- Autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas.

Agriculteurs :

- Preuve du statut d'agriculteur (par exemple certificat délivré par la chambre d'agriculture) ;
- Certificat de propriété de terres agricoles ;
- Relevés bancaires pour les 3 derniers mois (compte courant + compte épargne s'il y a lieu) ; et où
- Autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas.

Informations importantes

- ❖ **Un demandeur de visa peut déposer une demande au plus tôt 6 mois avant la date prévue de son voyage et au plus tard 15 jours calendaires avant le début du voyage.**
 - ❖ **La réservation d'un billet aller-retour peut être demandée (prière de ne pas acheter le billet).**
 - ❖ **L'Ambassade de Suisse se réserve le droit de réclamer des documents supplémentaires.**
 - ❖ **Le fait de déposer un dossier complet ne garantit pas l'obtention du visa.**
 - ❖ **Les données biométriques sont généralement saisies tous les 59 mois dès l'âge de 12 ans et à partir de la 1ère saisie. La demande n'est toutefois pas acceptée par voie postale, mais peut être déposée par une tierce personne sur prise de rendez-vous préalable.**
 - ❖ **Ne pas agraffer les différentes pages de la demande ni ses annexes.**
 - ❖ **Ne pas agraffer ni relier le dossier.**
 - ❖ **Toutes les copies doivent être faites sur papier format A4 y compris la carte d'identité.**
- Merci de respecter les consignes susmentionnées.**

Coordonnées de l'Ambassade de Suisse au Maroc

Site internet : www.eda.admin.ch/rabat (Visa & Entrée en Suisse)

E-mail: rabat.visa@eda.admin.ch

Téléphone : +212 537 26 80 41

³ Impôt Général sur le Revenu